



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV – n° 2026/507

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Brocante Rotary le dimanche 04 octobre 2026

La Maire,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le lundi 13 juillet 2026 par la **direction de l'Événementiel – 1 rue d'Enghien – 95600 Eaubonne** pour le **Rotary Club Eaubonne Val de France – 31, Cours Albert 1^{er} – 95600 EAUBONNE**, représenté par Monsieur en vue de l'organisation d'une brocante le **dimanche 04 octobre 2026**;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur ces voies.

Arrête

Article 1 : La brocante du Rotary Club se déroulera dans les rues suivantes :

- Rue Henri Barbusse, Parvis Paul Eluard, rue Marquard, rue Gabriel Péri (de la rue Cristino Garcia à la rue des Tilleuls), avenue Jean-Jacques Rousseau, rue de l'Eglise, boulevard de la Maire (chacune de ces rues jusqu'à l'avenue Voltaire) et rue Christino Garcia (entre la rue Henri Barbusse et la rue Gabriel Péri).

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des rues référencées ci-dessus sauf rue Christino Garcia (entre l'avenue de l'Europe et la rue Henri Barbusse) du samedi 03 octobre 2026 à 13h00 jusqu'au dimanche 04 octobre 2026 à 20h00.

Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article 417-10 al.10 du code de la route.

Article 3 : Du vendredi 02 octobre 2026 à 14h00 au lundi 05 octobre 2026 à 12h00, des emplacements seront réservés pour la pose de trois bennes à déchets sur les lieux ci-après :

- L'une positionnée à l'angle de la rue Gabriel Péri/angle Boulevard de la Mairie ;
- L'autre positionné Gabriel Péri angle rue Jean Mermoz ;
- La dernière au pied de l'Orange bleue, face à la médiathèque.

Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article 417-10 al.10 du code de la route.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire

Article 4 : La circulation des véhicules sera interdite le **dimanche 04 octobre 2026** à partir de **05h00 du matin jusqu'à 20h00** :

- Rue Henri Barbusse, rue Marcuard, rue Gabriel Péri (de la rue Cristino Garcia à la rue des Tilleuls), et de la rue Christino Garcia (entre la rue Henri Barbusse et la rue Gabriel Péri).
- Avenue J.J. Rousseau, rue de l'Eglise, boulevard de la Maire seront ouvertes aux riverains (chacune de ces rues jusqu'à l'avenue Voltaire) qui seront fermées par des barrières Vauban à chaque extrémités.

Article 5 : Autres prescriptions :

La circulation rue Christino Garcia sera mise en sens unique (entre la rue Henri Barbusse et l'avenue de l'Europe) dans le sens rue Henri Barbusse vers avenue de l'Europe.

Article 6 : Les déviations des véhicules seront assurées :

- **Pour les véhicules provenant de la rue Gabriel Péri et la rue de Soisy :**
 - Rue des Tilleuls, l'avenue Albert 1er, la place Etienne Dolet, l'avenue Jeanne d'Arc, le boulevard de la République.
- **Pour les véhicules provenant de la rue Jean Jacques Rousseau :**
 - Avenue Voltaire, carrefour Charles de Gaulle, avenue Matlock, avenue de Budenheim, place Aristide Briand.
- **Pour les véhicules provenant de la route de Montlignon :**
 - Avenue Matlock, avenue de Budenheim, boulevard de la République et avenue Jeanne d'Arc.
- **Pour les véhicules provenant du boulevard de la République :**
 - Place Aristide Briand, avenue de Budenheim, rue Jeanne Robillon.

Article 7 : La signalisation du périmètre de la brocante et la matérialisation des déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux avec l'affichage de l'arrêté à chaque extrémité de la brocante.

La fermeture des différentes rues comme la réouverture se fera par les organisateurs.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le **24-JUIL. 2026**

Notifié le :	
Publié le : 24/07/2026	
Exécutoire le : 24/07/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Amaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☒ Karima BENTOUT	☐ Lylia SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

Pour la Maire,
Par suppléance,
L'Adjoint à la Maire

Lionel MÉNARD

